

# Avenant assurance Auto non signé

Par IzzyJune, le 24/09/2016 à 20:05

Bonjour,

J ai souscrit à une assurance auto via ma banque lors de l achat de mon véhicule neuf en avril 2016.

Avec les éléments demandés ma conseillère fait mon contrat auto avec une cotisation annuelle d environ 600e (50/mois) que nous signons toutes les deux.

Il y a 2 semaines, je m aperçoi que 2 x 150€ A été débité sur mon compte...

Je me rapproche donc de ma conseillère qui me dit que c est un réajustement puisque le coef, qu il y a sur le contrat signé en avril, n était pas le bon alors que je lui ai fourni les bons documents sur lesquelles il y avait mon coef et celui de mon père....

. Je n ai signé aucun avenant, je n étais meme ps au courant de cette réévaluation ! Je lui demande un remboursement de la différence mais elle ne veut rien entendre. De plus, le model de mon nouveau véhicule n étant pas encore créé dans son logiciel, elle a mît un autre model de véhicule "équivalent" suis je protégée en cas d accident ?

### Mes questions sont :

peuvent-ils prélever sur mon compte un montant dit de "réajustement" alors que je n ai signé aucun avenant?

Tant que l'avenant n'est pas signé, est ce que je garde les conditions de mon contrat actuel ?

Merci pour votre aide

#### Par chaber, le 25/09/2016 à 07:54

bonjour

[citation]il y a sur le contrat signé en avril, n était pas le bon alors que je lui ai fourni les bons documents sur lesquelles il y avait mon coef et celui de mon père...[/citation]vu la différence de 50€ à 150€ il est évident que la banquière (qui n'est pas un assureur) a commis une erreur grossière pour vous avoir comme cliente.

Le contrat étant signé des deux parties, s'il y a erreur, ne peut être modifié que par avenant signé des deux parties, sinon les mentions seront toujours les mêmes, erronées.

Vous n'êtes pas obligée de signer cet avenant, qui devrait vous êtes soumis. (écrit en caractères gras dans les conditions générales)

Le relèvement unilatéral du prélèvement mensuel est illégal car il ne correspond pas au contrat signé.

[citation]De plus, le model de mon nouveau véhicule n étant pas encore créé dans son logiciel, elle a mît un autre model de véhicule "équivalent" suis je protégée en cas d accident ? [/citation]en cas de sinistre il pourrait y avoir problème:

- modèle carte grise différent du modèle contrat signé.
- -déclarations inexactes dans le contrat L'assureur va toujours s'y référer

[citation]Tant que I avenant n est pas signé, est ce que je garde les conditions de mon contrat actuel ?[/citation]

Le contrat étant erroné vous risquez de gros problèmes et même une non garantie pour fausse déclaration.

**d'urgence** Vous commencez par vous assurer correctement avec votre coefficient et le type exact de votre véhicule. Ne tardez pas.

Ensuite **LRAR à la compagnie d'assurances**, copie à la banquière si vous le désirez, en dénonçant son incurie et en réclamant le versement des surprimes illégales non constatées par avenant

Vous précisez que vous envoyez une copie à une association de consommateurs et à la DGCCRF (même si vous ne faites pas pour l'instant)

#### Par IzzyJune, le 25/09/2016 à 17:02

Tout d abord merci, votre réponse me rassure quant à mes droits.

Sur l avenant que ma banquiere a voulu me faire signer, il est mentionné un remboursement de 27,00€, alors qu ils me doivent 200€...j ai bien sûr refusé de le signer! Est-ce que je peux résilier mon contrat?

J ai demandé à ma conseillère si la compagnie d assurance était informée du fait qu aucun

avenant n avait été signé, elle m a répondu qu elle allait l en informer......mais je sens qu elle ne veut pas ébruitée son erreur dans l agence!

## Par **chaber**, le **26/09/2016** à **08:24**

bonjour

suivez le conseil que je vous ai donné

"d'urgence Vous commencez par vous assurer correctement avec votre coefficient et le type exact de votre véhicule. Ne tardez pas."

Il sera temps après de voir avec votre banquière